



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 11/08/2020

APPLICATION DU PLAN D'ACTION SÉCHERESSE

Déclenchement du stade d'Alerte renforcée sur le bassin versant du Largue

Les cours d'eau voient leur état se dégrader avec une baisse significative de leur débit. Ainsi, le département des Alpes-de-Haute-Provence a été placé en situation de Vigilance vis-à-vis du risque de sécheresse le 16 juillet 2020, afin d'anticiper les risques de pénurie et l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques.

L'évolution défavorable de la situation sur les ressources en eau conduit à un nécessaire renforcement des mesures d'économie : ainsi, à partir du 11 août 2020, en application du Plan d'action Sécheresse des Alpes-de-Haute-Provence, le stade d'alerte renforcée à la sécheresse a été déclenché sur le bassin versant du Largue.

Le stade d'Alerte sur ce bassin versant entraîne des limitations pour les usages suivants :

- Interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h ;
- Interdiction totale d'arroser les pelouses, espaces verts et les jardins d'agrément ainsi que de remplir les piscines ;
- Interdiction d'arroser les stades de sport, les golfs et les jardins potagers de 9 h à 19 h ;
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Réduction de 40 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Les communes concernées sont les suivantes :

Aubenas-les-Alpes, Banon, Dauphin, Forcalquier, La Rochegiron, Lardiers, L'Hospitaler, Limans, Mane, Ongles, Reillanne, Revest-des-Brousses, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint Maime, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saumane, Villemus, Villeneuve, Volx.

Les communes non concernées par un arrêté préfectoral de restriction restent quant à elles en situation de « vigilance ». Ce stade n'impose pas de restriction particulière mais demande à tous les usagers de modérer leur consommation d'eau, les conditions climatiques laissant en effet entrevoir une dégradation rapide de la ressource.

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site de la Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

**Service de la communication
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex